



lettre de licenciement pour faute grave

Par **capital**, le **12/08/2011** à **19:55**

bonjour

je me permet de vous contacte car , je souhaiterais avoir votre avis concernant mon souci j ai ete recus pour ma convocation pour licenciement pour faute grave le 13 JUILLET deux jour apres par telethone , j ai appris que j etais licencie mais a ce jour je n est toujours rien recus je pence qu il ont du envoye le dossier chez mes parent mais je n y habite plus depuis le mois avril , j ai fait domicilie mon courriez aupres d' une association reconnue par la prefecture donc par l etat et je vais aupres d' eux recuperez mon courriez, je tiens a precise que mon employeur a ete prevenue de mon changement d' adresse l avant derniere semaine du mois de juin , mais la seule preuve que je detiens prouvant mes dire c est ma declaration d'accident du travail remplie par mon employeur datant du mois de juilliet avec l adresse de l association ou je fait depose mon courriez chez eux .

voila ma question

est ce que je peux allez aux prud homme pour denonce ce licenciement car a ce jour je ne suit pas renumere nie par mon employeur nie par la securite social qui etudie le dossier

vous remerciant par avance
cordialement

Par **P.M.**, le **12/08/2011** à **20:08**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si l'employeur vous a effectivement notifié le licenciement et jusqu'à quand vous avez travaillé ainsi que par ailleurs, de quand date l'accident de travail...

Même si le dossier est en cours pour l'accident de travail, si vous avez un arrêt, la Sécurité Sociale devrait au moins vous verser les indemnités journalières en maladie à condition que vous leur ayez transmis une adresse où vous séjournerez...

Par **capital**, le **12/08/2011** à **21:49**

bonsoir

je vous precise que je travail en tand que chauffeur livreur dans cette societe depuis 11ans , mon accident du travail c est produit 1 semaine apres la convocation a l entretien, deux jours apres avoir ete convoque , il m' on indique par telephone que j' etais licencie et qu il m envoyais par lettre avec accuse de reception mon dossier de licenciement mais a ce jour je m

est toujours rien recus
concernant mon dossier a la securite sociale , je leur est ransmis ma nouvelle adresse
voila je vous reformule ma demande
doije entame une action prud hommale ou bien doije attendre
que doije faire , aidez moi
merci

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **09:33**

Bonjour,

Sans que vous la reformuliez j'avais bien compris votre demande, mais il faut bien connaître la situation pour pouvoir vous répondre...

Ce que l'on a pu vous dire au téléphone n'a évidemment aucune valeur sinon une lettre recommandée ne serait pas prévue et nécessaire et comme vous n'avez pas pas répondu à toutes les interrogations, je ne peux pas vous en dire plus...

Par **capital**, le **13/08/2011** à **15:27**

rebonjour

je vous recommuniqua les elements afin que vous puissiez vous faire votre propre idee sur la question

le 23 juin je leur ai communique ma nouvelle adresse (la dite association)

le 8 juillet je suis convoque le soir apres mon travail et il me remet une convocation pour un entretien le 18 JUILLET pour un licenciement pour faute grave

je precise qu' entre la remise de la lettre et le jour de mon accident , je n est pas arrete de travaille (aucune mise a pied n' a ete effectue)

le 13 juillet , il m arrive un accident du travail

le 14 juillet , mon employeur me remet ma declaration d'accident de travail avec je precise porte dessus ma nouvelle adresse

le 18 juillet , je me rend a la convocation

le 21 juillet , je precise par telephone , om m'a confirme mon licenciement

et que je pouvais passe a la societe recuperez mon solde de tout compte

et a ce jour , je suis toujours en accident du travail , mon dossier est a l etude a la securite social

et CHOSE IMPORTANTE je m' est toujours rien recus de m'on employeur a' ma nouvelle adresse , je precise, aucune lettre avec accuse de reception ne m' est parvenu , rien du tout sachant que lorque j ai des colleques aux telephone , eux me confirme mon licenciement de la societe

voila j espere avoir ete le plus claire possible et le plus precis possible
en attente de vous lire

cordialement

Par **P.M.**, le **13/08/2011** à **17:10**

Donc, je vous confirme que ce n'est pas par téléphone que l'employeur doit vous notifier le licenciement ni directement ni par l'intermédiaire de vos collègues , reste à savoir s'il l'a fait par écrit et par ailleurs si vous avez récupéré à l'entreprise votre solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi en plus du certificat de travail...